



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le seize juin deux mil vingt-deux.

### **Présents :**

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

**Absent :** GONCALVES Dominique

### **Excusés :**

**Procuration de**

**Secrétaire de séance :** CEREGHETTI Patrick

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

1. Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
2. Publicité des actes de la collectivité
3. Désignation d'un ambassadeur de la mobilité
4. Travaux église : demande de subventions

#### **Questions diverses**

- Point sur les travaux en cours et à venir

### **2022-22 Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir

de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12 838 actions à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat telle que ci-dessus présentée ;
- **donne pouvoir** au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition lors de la prochaine assemblée générale.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2022-23 Publicité des actes de la collectivité**

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'opter pour la publicité des actes par affichage.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2022-24 Désignation d'un ambassadeur de la mobilité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;*

*Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner **M THIEBAUD Marc** comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de LE PAILLY.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2022-25 Travaux église : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des :

- 28 juillet 2021, il a été décidé de réaliser des travaux sur la toiture et les façades de l'église et d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre ;
- 22 septembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement EURO INFRA Ingénierie/ATEEC.

La déclaration préalable pour les travaux a été déposée le 28 mai 2022 et validée par le service instructeur le 16 juin 2022.

Le dossier de consultation des entreprises devrait être prochainement déposé et il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions pour ce projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

*Estimation HT travaux* 330 000,00 €

*Estimation HT études* 29 583,41 €

**Montant HT de la dépense** 359 583,41 €

Financeurs		Montant sollicité	En pourcentage
Etat	DETR	143 833,36 €	40,00%
Département	Fonds des Travaux Structurants	71 916,68 €	20,00%
Département	Complément FAL	35 958,34 €	10,00%
Région		35 958,34 €	10,00%
Maître d'ouvrage		71 916,68 €	20,00%
<b>TOTAUX</b>		<b>359 583,41 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'Etat, la Région Grand-Est et le Département de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **sollicite** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR ;
- **sollicite** l'aide maximale de la Région ;
- **sollicite** l'aide maximale du Département sur tous les fonds éligibles à ce projet,
- **s'engage** à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet auprès des différents financeurs ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises

- **mandate** le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et pour signer toutes pièces utiles à la concrétisation de ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Questions diverses :**

-Travaux d'entretien sur le réseau d'alimentation en eau potable :

2 vannettes viennent d'être changées Rue du Breuil de St Germain.

1 vannette va être changée la semaine prochaine rue de la Libération.

-Extinction de l'éclairage public du lundi soir au vendredi matin de 23h à 6h et du vendredi soir au lundi matin de 0h30 à 6h sur la période du 15/06 au 15/09. Extinction de 22h à 6h le reste de l'année. Cette décision sera formalisée par arrêté municipal

-Présence d'un trou à l'emplacement du poteau de chantier du pont SNCF rue de la Nouette. Le trou va être rebouché rapidement.

-Tonte : Un déficit de la qualité des prestations actuelles est constaté suite notamment à des plaintes de projections de gravillons. Il n'est pas exclu de faire appel à des prestataires externes.

-Réunion du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) le 7 juin à Chalindrey : compte rendu fait par Mme Ghislaine CEREGHETTI. Téléphone de l'antenne de Chaumont 03.25.02.07.02.

-Vitesse excessive dans le village : la gendarmerie de Chalindrey sera sollicitée pour des contrôles radars plus fréquents.

-Conseil d'école le 23/06, le départ du professeur d'école Mme Sophie FEBVRE a été annoncé.

-Formation aux gestes 1ers secours : excellent retour des participants. D'autres thèmes de formations seront éventuellement proposés à l'avenir.

-Jeux 2024 : le bilan de la réunion qui s'est tenu le 11/06 est présenté.